REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE Direction de l'Espace Rural et de la Forêt

Département : HERAULT Forêt domaniale de Somail Contenance : 5164,02 ha

Révision d'aménagement : 1990-2009 Création d'une réserve biologique

domaniale: 26,56 ha

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier.

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du 10 mars 1994

VU l'arrêté ministériel en date du 20 août 1992 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Somail (Hérault);

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts;

ARRETE

Article 1er - article 7 de l'arrêté du 20.8.92 est modifié comme suit :

La cinquième série de la forêt de Somail, affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale, dite tourbières de Somail, pour préserver trois tourbières dont l'une présente une station remarquable à *Menyantes trifoliata*, les deux autres se trouvent en fin d'évolution :

- Tourbière du BOURDELET (8 ha 84 ca
- Tourbière de GRANSAGNES (15 ha 72 ca)
- Tourbière de l'OUSTALNAOUT (2 ha)

Article 2 : - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre, et par délégation

le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt :

pour le DERF, le Sous-Directeur de la Forêt

11.4-01/